



## **REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DES PORTES DU SOLEIL**

### **Article 1 - Dispositions générales**

Le présent règlement reprend et complète les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

### **Article 2 – Licence**

Tout participant à des activités de judo ou de jujitsu doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Pour des questions pratiques, le club propose à ses adhérents de lui régler directement le montant de cette licence, en plus du montant de la cotisation annuelle, le club se chargeant ensuite de toutes les démarches administratives et financières auprès de la FFJDA.

### **Article 3 - Certificat médical et questionnaire de santé**

Le certificat médical est obligatoire si vous avez répondu oui à une question ou plus du formulaire « QS sport » fourni avec les papiers d'inscription (CERFA N15699\*01).

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié et le club ne serait être tenu pour responsable d'une omission ou négligence dans les réponses ayant conduit à d'éventuelles blessures.

### **Article 4 - Responsabilité des parents des enfants mineurs**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur
- Après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo et seulement pendant les heures d'entraînement qui les concernent.

Afin de maintenir la qualité de l'enseignement et l'écoute attentive des enfants, il est demandé aux parents de bien vouloir quitter le dojo au début de chaque cours et de n'y revenir que cinq minutes avant la fin de celui-ci. Toute dérogation ne peut être qu'exceptionnelle et subordonnée

à une autorisation préalable du professeur. Les personnes en attente sont priées de parler à voix basse jusqu'à la fin de la séance et de respecter le silence durant le Salut.

### **Article 5 – Ponctualité**

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent partir sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Les parents doivent s'arranger entre eux pour amener ou venir chercher leurs enfants à l'heure, le professeur ne peut pas rester après les cours pour attendre les parents.

### **Article 6 – Tenue**

Le port du judogi (kimono) est obligatoire.

Il est conseillé aux filles d'avoir un tee-shirt sous leur veste de judogi.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Il convient de rappeler à tous que le respect de chacun implique le respect des règles de base d'hygiène de vie : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites), port d'une chaussette en cas de verrue au pied, et judogi propre. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le port de tout bijou est interdit sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues, etc...),

Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou dans ses abords immédiats avec des chaussures qu'il réserve à ce seul usage (chaussons, tongs, claquettes, zooris ...etc.).

Un judoka ou toute autre personne sur un tatami est forcément nu-pied !

### **Article 7 – Comportement**

Le respect des personnes et du matériel s'impose à tous.

L'attitude du pratiquant à tout moment, témoigne de son respect envers le professeur, tout autre adulte et judokas présents dans le dojo.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une attitude digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être sanctionnée par le Bureau, cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

## **Article 8 - Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription complet comprend :

- La fiche d'inscription
- Un questionnaire de santé
- Une autorisation parentale
- Le règlement

La fiche de renseignement doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La signature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée au moment de l'inscription. Sur simple demande lors de l'inscription, il est possible d'obtenir un échelonnement du paiement en trois fois.

Le Judo club n'acceptera le dossier que s'il est complet. Le cas échéant l'adhésion au club sera validée et l'adhérent pourra pratiquer. Dans le cas d'un contraire, le club attendra d'avoir toutes les pièces avant d'autoriser au judoka l'accès au tatami, et ce pour des questions de responsabilités. Afin de ne pas amputer la saison, il est conseillé de ramener le dossier rapidement début septembre (ou durant la journée des associations fin juin)

## **Article 8 bis – adhérents ponctuels**

Tout adhérent ponctuel (saisonnier, vacancier, enfant ou adulte) est concerné par ce règlement intérieur.

L'accès aux entraînements est autorisé une fois que l'intéressé se sera acquitté auprès du bureau de la licence et de son adhésion au club.

## **Article 8 ter – conditions d'adhésion ponctuelle**

Les conditions tarifaires d'adhésion ponctuelle seront définies au cas par cas par le bureau.

## **Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions**

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation annuelle. Toute demande de remboursement, accompagnée des pièces justificatives, devra être adressée au Bureau qui statuera au cas par cas. Il est demandé aux adhérents, même aux non compétiteurs, de faire preuve et d'assiduité aux entraînements.

## **Article 10 - Communication**

Les adhérents notent un email et un numéro de téléphone valide sur la fiche d'inscription. Dans le cas d'un enfant mineur en garde partagée, il est conseillé d'inscrire les emails/téléphones des deux parents. La communication se fait principalement par email. Certaines informations sont relayées sur la page facebook du club, et tous les documents, informations pratiques et calendrier des compétitions se trouvent sur le site du club (<https://judoclubportesdusoleil.fr>). Il incombe à chacun de se tenir informé.

## **Article 11 – compétiteurs**

### **Article 11a - Dispositions générales**

Les articles 11 et associés s'adressent aux compétiteurs adhérents au club. Sont compétiteurs, les adhérents qui en font le choix en début de saison et qui se sont identifiés comme tels sur la fiche d'inscription.

### **Article 11b – Compétitions**

Les compétitions fédérales démarrent en catégorie benjamin (année du cm2), l'avancée dans le calendrier et la participation aux compétitions dépend des résultats du judoka. Avant cela (jusqu'à poussin), les compétitions sont ouvertes aux plus jeunes sans sélection préalable, l'inscription est donc ouverte à tous, pour chaque tournoi, d'où chacun repart avec une médaille.

### **Article 11c – Engagement**

Les compétiteurs s'engagent sur l'honneur à se montrer assidus aux entraînements et présents aux compétitions. Le professeur se réserve le droit, pour les compétiteurs fédéraux (benjamins et plus) de ne pas inscrire un judoka qui manquerait de sérieux ou qui serait absent trop souvent aux entraînements (absences non justifiées)

## **Article 11d – Inscription aux compétitions**

- Compétitions fédérales (à partir de benjamin) : les judokas identifiés en tant que compétiteurs (article 11a) sont inscrits d'office.
- compétitions amicales (jusqu'à poussins) : les parents inscrivent eux-même leur enfants en envoyant un email au club concerné. Toutes les informations (horaires, lieu et adresse mail sont sur le site du club)

## **Article 11e – Calendrier**

Le site internet du club (<https://judoclubportesdusoleil.fr/calendrier>) référence l'ensemble des compétitions par catégories pour l'ensemble de l'année (compétitions fédérales) au mois de septembre et au fur et à mesure de leur publication pour les compétitions amicales. Les parents des compétiteurs sont informés de chaque nouvelle mise à jour du calendrier, via le groupe whatsapp.

Il appartient à chacun de regarder le calendrier des compétitions et pour les compétitions amicales, les date de clôture des inscriptions afin d'inscrire leur enfants avant la date limite.

## **Article 11f – Absence**

Une fois désigné « compétiteur », le Judoka s'engage à respecter la cadence et les horaires de ses cours ainsi que l'organisation des compétitions pour lesquels il est désigné.

- Compétitions fédérales :  
Toute absence doit être signalée le plus tôt possible au club par email ou sur le groupe whatsapp. Le club paye les inscriptions pour tous les judokas à toutes les compétitions fédérales. Toute absence non signalée, de dernière minute, non médicalement justifiée ou une fois les inscriptions clôturée entrainera la prise en charge de l'inscription par la famille soit un cout de 10 euros.
- Compétitions amicales : il appartient à chaque famille d'aborder ces compétitions qui ne sont pas officielles avec sérieux et de venir

si l'enfant est inscrit. D'un côté, ces tournois représentent une masse de travail importante pour les organisateurs et de l'autre ce sont les premiers pas sur des événements pour les enfants qui affrontent d'autres judokas et qui sert de tremplin pour le futur.

### **Article 11g – communication**

- Groupe whatsapp :

Lors de l'inscription, les parents précisent si leur enfant participe aux compétitions. Le cas échéant, ces derniers sont ajoutés aux groupes whatsapp du club. C'est par ce biais que sont dispensées les informations relatives aux compétitions (mise à jour calendrier en autre)

### **Article 11h – Tenue**

Les compétiteurs doivent se présenter aux compétitions avec un judogi propre portant l'écusson du club sur le « cœur ».

Si une tenue « hors tatamis » (survêtement, T-shirt ...) est mise en place par le club, elle devra être portée durant la journée de compétition.

### **Article 11i – Comportement**

Les compétiteurs adhèrent aux principes du judo et représentent le club et leur région. Ils doivent être irréprochables durant leur déplacement en compétition.

### **Article 11j – Saison sportive**

Les compétitions et leurs dates sont choisies et organisées par le professeur.

### **Article 11k – Passeport**

Le passeport sportif est sous la responsabilité du compétiteur et doit être tenu à jour. Il reste indispensable à toutes participations aux compétitions. Tout passeport non valide entraîne une désinscription à la compétition en cours ou à venir. Un compétiteur absent des compétitions devra s'acquitter du montant du passeport (si absences non justifiées)

## **Article 11I - Inscription**

Le club inscrit les judokas à partir de benjamin le professeur. Le cout est payé par le club mais imputable au compétiteur dont l'absence n'est pas justifiée ( voir art. 11g)

## **Article 12 – Sécurité**

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours avant de laisser leur enfant. Il peut arriver exceptionnellement qu'un cours soit annulé au dernier moment sans que le bureau ait la possibilité de prévenir à temps les parents.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **Article 13 - Hygiène**

Le dojo n'est pas la propriété du club, il est mis à la disposition du club par la mairie pour la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

## **Article 14 - Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. Des stages sont parfois organisés pendant certaines vacances scolaires. Les informations circuleront via les moyens de communication usuels.

## **Article 15 - Professeur**

Les cours sont uniquement dispensés par un professeur diplômé d'Etat (B.E.E.S.), et sous sa seule responsabilité. Il peut néanmoins être assisté par un "jeune du Club" et/ou un enseignant bénévole autorisé par l'ERJJ.

## **Article 16 - Droit à l'image**

Lors de manifestations, entraînement ou compétitions organisées par le club ou non, l'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tout moyen vidéo ou photographique dans le cadre de la création de contenu pour le club (blog, page facebook...) et ce, pendant toute la durée de la saison. Le signataire du présent formulaire autorise le club à procéder à ces captations d'image et de voix, à les utiliser et à les diffuser, pour la promotion de la discipline pratiquée sur tout support de communication audiovisuel quel qu'il soit et notamment : site internet, diffusion vidéo, journaux.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée de 90 ans.

## **Article 17 – Passage de grade**

Il est rappelé que le passage au grade supérieur n'est pas automatique et qu'il ne doit en aucun cas être considéré comme un dû. Le changement de ceinture est la prolongation naturelle d'une année d'entraînement, de sérieux, d'investissement et d'apprentissage. Il récompense les judokas qui ont fournis des efforts et qui le méritent. La certification ne se discute pas et est la décision du professeur seul.

## **Article 18 – Code moral**

Au Judo, comme au Jujitsu et au karaté, les combattants mettent un point d'honneur à respecter le code moral de leur discipline :

- L'AMITIÉ : c'est le plus pur des sentiments humains.
- LE CONTRÔLE DE SOI : c'est savoir se taire lorsque monte la colère.
- LE COURAGE : c'est faire ce qui est juste.



- L'HONNEUR : c'est être fidèle à la parole donnée.
- LA MODESTIE : c'est parler de soi-même sans orgueil.
- LA POLITESSE : c'est le respect d'autrui
- LE RESPECT : sans respect aucune confiance ne peut naître
- LA SINCÉRITÉ : c'est s'exprimer avec son cœur et non avec son mental

## Article 19 - Dojos

Le dojo de Morzine est la propriété de la commune de Morzine, il est partagé avec d'autres clubs sportifs et l'école primaire. La commune se réserve le droit d'intervenir dans l'utilisation de sa salle

Le dojo du gymnase de St Jean d'Aulps est la propriété de la communauté des communes du Haut Chablais, il est partagé avec le collège Henry Corbet et d'autres clubs sportifs.

La CCHC se réserve le droit d'intervenir dans l'utilisation de sa salle.

Les propriétaires des locaux doivent en assurer la sécurité et afficher leur contrat d'assurance.

## Article 20 - Matériel

Tout le matériel (pédagogique, technique, administratif...) est la propriété du club. Ce qui n'appartient pas au club reste sous la responsabilité de son propriétaire. Le club n'est pas responsable des affaires et du matériel perdus ou endommagés qui ne lui appartiennent pas.

Le bureau du judo club des portes du soleil

Le lundi 11 juin 2023